



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET**

SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 10 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 03 septembre, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Présents :

COIGNARD Ronan	MULLER Sarah	LURETTE Gilles
AUBERT Jean-Marie	AUBRY Gwenaël	SAILLARD Loïc
AUBERT Joëlle	LE BOURHIS Jean-Pierre	VIMAL DU MONTEIL Philippe

Secrétaire de séance : Sarah MULLER

Absents excusés : LEGLOAHEC Yann (pouvoir à S. Muller) - COAT Alain (pouvoir à JM Aubert) - GARCIA Déborah (pouvoir à R. Coignard) - GORTAIS Edmond

**N° 01/09/2019 - CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019 :
Approbation du compte rendu**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du mardi 11 juin 2019.

N° 02/09/2019 – PRESENTATION DE L'ASSOCIATION « LA BASCULE »

L'association « La Bascule », créée en 2019, est actuellement implantée dans une ancienne clinique à Pontivy. Afin de développer son projet d'association, elle recherche un lieu pouvant l'accueillir.

Après présentation de l'association, le conseil municipal décide d'émettre, par 9 voix pour et 3 abstentions, (vote à mains levées) un accord de principe à l'accueil de l'association.

En cas d'accord favorable du conseil municipal et considérant que l'association a plusieurs lieux en vue, les conditions d'occupation seront définies lors d'un prochain conseil municipal.

N° 03/09/2019 – CAMPING-CAR : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

M. le Maire fait part à l'assemblée que cet été, de nombreux camping-cars et autres usagers se sont installés en bordure du plan d'eau pour camper alors que la commune dispose d'un camping municipal aménagé à proximité. Les agents qui géraient le camping ont eu parfois des difficultés à se faire écouter des personnes se trouvant en bas de l'étang.

Afin d'éviter que cette situation se reproduise, M. le Maire propose de mettre en place une réglementation adaptée.

Après délibération, le conseil décide, par vote à mains levées, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à l'installation d'un portique durant la période d'ouverture du camping.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 04/09/2019 – INSTITUT DU GALO : CHARTRE ET MANIFESTATION DU 30 NOVEMBRE 2019

Né en 2017, l'Institut du Galo fédère et coordonne un réseau d'acteurs autour de la langue galloise. Il soutient et impulse des actions permettant aux institutions et aux habitants du territoire de Haute Bretagne de se réappropriier le gallo comme langue usuelle dans l'espace public. Ses principales missions sont de :

- 1 - Développer l'enseignement et la formation en langue galloise
- 2 - Animer la charte « Du Galo, dam Yan, dam Ver ! »
- 3 - Favoriser la place du gallo dans les médias
- 4 - Mettre en place un comité d'expertise en terminologie et traduction
- 5 - Créer un observatoire de la langue

L'Institut du Galo accompagne l'intérêt croissant que suscite la langue galloise au sein des collectivités, en milieu professionnel et dans les écoles où elle fait l'objet de nombreux projets. Concernant les collectivités, l'Institut porte un dispositif : la charte « Du Galo dam Yan, dam Ver ! » qui propose la mise en œuvre d'actions en faveur de la langue galloise, de son usage et de sa visibilité dans la vie quotidienne, cela pas à pas, pour son appropriation progressive.

Ce dispositif est un moyen pour les collectivités de valoriser et de développer l'emploi du gallo dans la vie publique. Trois niveaux de certification sont proposés, correspondant à la mise en place de 5 actions pour démarrer en niveau 1, jusqu'à 15 pour le troisième niveau. Il appartient à chaque collectivité de déterminer la forme la mieux adaptée à sa situation et d'envisager son évolution.

M. le Maire présente :

- la charte « Du Galo, dam Yan, dam Ver ! »
- la proposition de diffuser 2 films animés (coût de la prestation 120 €/soirée), à l'espace Eon de l'Etoile, le vendredi 29 et le samedi 30 novembre à l'occasion du spectacle consacré à Ernestine Lorand (coût de la prestation 350 €).

Après délibération et vote à mains levées (11 voix pour et 1 abstention), le conseil décide :

- D'autoriser le Maire à signer la charte « du Galo, dam Yan, dam Ver ! » avec l'institut du galo et à régler l'adhésion correspondante, d'un montant de 30 €,
- De retenir la date du samedi 30 novembre pour la diffusion des films animés et la présentation du spectacle consacré à Ernestine Lorand,
- D'autoriser le Maire à régler tous les frais relatifs à cette manifestation

N° 05/09/2019 – BUDGET COMMUNAL 2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
739211- Attribution de compensation	6 558.00	73211- Attribution de compensation	-12 159.00
		74121- Dotation de Solidarité Rurale	18 717.00
Montant des dépenses	6 558.00	Montant des recettes	6 558.00

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'accepter la présente décision modificative

N° 06/09/2019 – CONCESSION CIMETIERE : TARIF D'UN EMPLACEMENT AVEC CAVEAU

Vu les tarifs actuels de concession au cimetière et columbarium fixés par délibération en date du 16 décembre 2009,

Considérant que dans le cadre de la reprise de concessions au cimetière communal, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la nécessité de fixer un tarif pour emplacement avec caveau.

Les prix de concessions actuels sont les suivants :

- 15 ans : 60 €
- 30 ans : 120 €
- 50 ans : 210 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'appliquer les mêmes tarifs que pour un emplacement sans caveau. Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 07/09/2019 – CAMPING MUNICIPAL : DEVIS POUR INSTALLATION DE JEUX

Vu l'inscription au budget communal 2019, des crédits pour l'acquisition de jeux au camping, Mme Muller, présente à l'assemblée 2 devis, des sociétés Synchronicity et Récréaboïs, pour la fourniture et pose d'une aire de jeux au camping municipal.

Après étude et délibération, le conseil municipal, par vote à mains levées (11 voix pour l'offre de Synchronicity et 1 voix pour celle de Récréaboïs), décide :

- De retenir l'offre de la société Synchronicity pour la fourniture et la pose d'une structure multifonctions (2 à 12 ans), d'un portique de balançoire et d'une balançoire « tape-cul » pour un total HT de 13 310.60 € ;
- De solliciter des devis pour la réalisation du socle ;
- D'autoriser le Maire à solliciter les services du Département pour l'attribution d'une subvention au titre du programme de Solidarité Territoriale (PST).

N° 08/09/2019 – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que Ploërmel Communauté dispose d'un système d'information géographique (SIG) qui est un outil informatique permettant de créer, visualiser, rechercher et analyser des données géospatiales. Ce système consiste à superposer les différentes « couches » d'informations concernant le territoire communautaire permettant ainsi d'accéder à toutes les données régissant chacune de ses parcelles (parcelles cadastrales, PLU, réseaux d'eau, transport...)

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec Ploërmel Communauté.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Ploërmel Communauté.

N° 09/09/2019 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN : MODIFICATION DES STATUTS

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

N° 10/09/2019 – GESTION DU PERSONNEL : EMPLOI AIDE

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

M. le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et de l'autoriser à signer la convention correspondante et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée

Après exposé et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées,

- **DECIDE** de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

- **SCOT** : compte-rendu de la réunion du 23 juillet 2019
- **MANIFESTATION « JOUR DE LA NUIT »** : organisée le samedi 12 octobre prochain
- **DATES DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020** : Dimanches 15 et 22 mars
- **PROPOSITION DE LA MEDIATHEQUE DE MORBIHAN** : projection d'un film le 5 novembre 2019
- **REUNION PUBLIQUE** : 18 OCTOBRE 2019, A 19 HEURES
- **REPAS DES AINES** : SAMEDI 23 NOVEMBRE 2019
- **SAMEDI 28 SEPTEMBRE** : sur le site du point-clos – commémoration et repas sur place
- **BULLETIN ANNUEL** : articles à communiquer
- **TELETHON 2019** : organisation sur la commune ?

Fin de la séance à 23 h 10